

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt septembre à 19 h, le Conseil Municipal de la commune de Cheissoux, dûment convoqué le 13 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Thierry MENUCELLI, Maire.

Etaient présents : T. MENUCELLI, C. MERLIAUD, F. MAUNOURY, C. BOURDELAS, I. CAILLET, A. BERTRAND.

Absents : C. BIRON qui a donné pouvoir à C. BOURDELAS  
M. JULIEN-RIVE qui a donné pouvoir à A. BERTRAND  
M. MARINIE, M. COSTA, J. HUMPHREYS

Agnès BERTRAND est nommée secrétaire de séance.

Le précédent compte-rendu étant approuvé, on passe à l'ordre du jour.

## ***1. Attribution de subventions 2019***

*Délib.n°23/2019*

M. le Maire fait part des demandes de subventions 2019.

Après les avoir étudiées, Mme CAILLET s'opposant à l'attribution d'une subvention à l'ACCA, le conseil municipal à l'unanimité des voix, décide d'allouer les subventions suivantes sauf celle de l'ACCA qui est attribuée à 5 voix pour et 3 abstentions :

<i>Associations</i>	<i>Subventions 2019</i>
Association des Retraités de Cheissoux	200 €
Foyer Rural de Cheissoux	200 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Peyrat-le-Château	100 €
Télémillévaches	40 €
Les P'tits Drôles CLSH	2 570 €
Coopérative Scolaire OCCE Bujaleuf	450 €
Comité des Fêtes de Cheissoux	600 €
ACCA de Cheissoux	100 €
La Ligue Contre le Cancer Limoges	100 €
Radio Vassivière	100 €
ANACR	100 €
Refuge fourrière départemental	114,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 674,03 €</b>

## ***2. Création d'un emploi d'agent recenseur***

*Délib.n°24/2019*

Le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix, la création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de janvier à février 2020. L'agent sera payé forfaitairement sur une base brute de 650 €.

### **3. DIVERS**

Monsieur le Maire fait part de l'invitation à l'Assemblée Générale de l'Association des Maires et Elus du Département qui aura lieu le 19 octobre.

La Communauté de Communes met en place une commission « déchets » pour trouver un cabinet qui travaillera sur l'optimisation de la collecte des déchets ménagers et l'étude préalable à l'instauration de la tarification incitative. Tout conseiller municipal peut s'y inscrire.

### **4. Courrier de M. CARRILERO**

M.le Maire fait part du courrier en date du 23 août de M. CARRILERO sollicitant la réfection du dernier tronçon de la piste des Combettes.

Au vu des montants déjà investis au fil des années sur cette piste, le Conseil municipal ne souhaite pas y donner suite.

### **5. Cession de portions de chemins ruraux**

*Délib.n°25/2019*

M. le Maire rappelle les demandes de cessions de portions de chemins ruraux et sollicite les conseillers pour un avis de principe au sujet de ces cessions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'oppose, à six voix contre et deux voix pour, au principe de cession de chemins.

### **6. DIVERS**

Mme CAILLET s'inquiète du devenir de la Commune face au manque de candidats aux prochaines élections.

M. le Maire propose de faire passer un article dans le prochain bulletin municipal pour sensibiliser la population.

L'ordre du jour étant clos et le public n'ayant aucune remarque, la séance est levée à 19 h 50.